

République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
LA BAFFE - Commune

Procès verbal

Le mercredi 11 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Daniel LAGARDE.

Secrétaire de la séance : Nathalie CROCIONI

Présents : Daniel LAGARDE, Victorio SALVADOR, Stéphane CANADAS, Nathalie CROCIONI, Hervé DEMANGE, Marlène BALLAND-GODEY, Thierry BEUDEZ, Eric BOURION, Marion CANDOLINI, Dominique JEANDON, Valéry MUNIER, Patrick PESCE, Francis PIERRE

Représentés :

Absents et excusés : Rachel BILQUEY

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Budget Primitif 2025 – Décision Modificative n°2
4. Renouvellement du bail de chasse – Saison 2025/2026
5. Fixation des tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour l'année 2025
6. Fixation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026
7. Attribution d'une subvention au groupe scolaire – Rentrée 2025/2026
8. Fixation du tarif des affouages
9. Délibérations forestières diverses
10. Modification du temps de travail d'un agent technique territorial
11. Approbation de la convention de prestations de service avec le Pôle Carrière – Instances paritaires du Centre de Gestion des Vosges
12. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
13. Renforcement des réseaux issus du poste "Rue Haute"
14. Point d'avancement sur la Maison Albert

Questions diverses

Délibérations du conseil :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_029_2025)

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Nathalie CROCIONI

Approuvé à l'unanimité

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2025 (N° DE_030_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 25 avril 2025, a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - LA BAFFE 2025 (N° DE_031_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| | | 0 | 0 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | 0 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| 2132 (040) - 0 | Bâtiments privés | 0 | -19 000 |
| 2132 - 0 | Bâtiments privés | 0 | 19 000 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | 0 |
| TOTAL | | 0 | 0 |

Délibération : adoptée

VENTE DES GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (N° DE_037_2025)

**VENTE DES GRUMES FACONNES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS
(GRUMES AFFOUAGERES)
EXPLOITATION DES AUTRES PRODUITS EN REGIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal de LA BAFFE

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 19 - 1- 26, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024

-Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois), après façonnage, entre les affouagistes

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

Par habitant

- décide de réaliser les travaux d'exploitation et de façonnage en régie communale

Délibération : adoptée

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (N° DE_040_2025)

Le conseil municipal,

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Daniel LAGARDE Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la commune de LA BAFFE est exposée à certains risques majeurs identifiés dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant qu'un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré afin d'organiser la réponse communale face à un événement majeur (naturel, technologique ou sanitaire),

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde a pour but de sauvegarder les personnes, de protéger les biens et de maintenir les activités essentielles en cas de crise,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA BAFFE, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre ce plan et d'en assurer la mise à jour régulière,

notamment à l'issue de chaque exercice, événement réel ou modification des risques.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré

Délibération : adoptée

TARIFS PERISCOLAIRE 2025-2026 (N° DE_034_2025)

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire ainsi que ceux pour la prestation garderie périscolaire pour l'année 2025/2026 en tenant compte des éléments suivants :

Pour l'année 2024/2025 l'ESAT Les Epicéas ont appliqué une augmentation du tarif des repas de 4%, de ce fait, le tarif unitaire du repas est passé de 5.12€TTC à 5.32€TTC.

Pour l'année 2024/2025, les tarifs étaient les suivants :

Cantine :

Foyer dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 900 : 5,40-€ / repas (garderie incluse)

Foyer dont le Quotient Familial (QF) est supérieur ou égal à 900 : 5,50-€ / repas (garderie incluse)

Garderie :

Foyer dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à 900 : 1,20-€ par heure

Foyer dont le Quotient Familial (QF) est supérieur ou égal à 900 : 1,30-€ par heure La durée de la présence des enfants a la garderie périscolaire est facturée à l'heure ;

Le paiement du repas inclus 1 heure de garderie à tarif modulé, pour la mise en conformité avec la CAF

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à bien vouloir délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les tarifs des prestation périscolaire pour l'année 2025/2026.

Délibération : adoptée

BAIL DE CHASSE 2025/2026 (N° DE_032_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, selon l'article 4 du bail de location de chasse du 25 février 2020, le prix annuel peut être révisé de 3 % tous les ans sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix annuel de la location.

Soit 1.103,75 € pour la saison 2025/2026.

Délibération : adoptée

Modification horaire d'un agent technique (N° DE_038_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de renforcer la présence du personnel technique en raison de la charge de travail supplémentaire liée à l'entretien de la Maison Albert,

Considérant que le poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe est actuellement fixé à 28 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il est proposé de porter ce poste à **30 heures hebdomadaires**, soit **1560 heures annuelles** contre **1456 heures précédemment**,

Considérant que ce poste est affilié à la CNRACL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe actuellement à 28 heures hebdomadaires est modifié et porté à **30 heures hebdomadaires**, à compter du **1er juillet 2025**.

Article 2 :

Le nombre d'heures annuelles travaillées passe ainsi à **1560 heures**, contre **1456 heures** précédemment.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion et de la CNRACL.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et inscrite au registre des délibérations.

Délibération : adoptée

ELECTRIFICATION RURALE: Renforcement des réseaux issus du poste "RUE HAUTE" (N° DE_041_2025)

ELECTRIFICATION RURALE: Renforcement des réseaux issus du poste "RUE HAUTE"

Monsieur le Maire présente le projet suivant: Renforcement des réseaux issus du poste "RUE HAUTE"

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 67 388,08 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental D'électricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention,

Délibération : adoptée

SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE RENTEE 2025 (N° DE_035_2025)

Monsieur Stéphane CANADAS adjoint en charge des affaires scolaire rappelle à l'assemblée l'attribution annuelle d'une subvention communale au groupe scolaire dont le montant est composé d'une part fixe forfaitaire multipliée par le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée.

Depuis la rentrée 2023 la part fixe s'élève à la somme de 50,- € par élève.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CANADAS et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE de maintenir ce montant de 50,- € (Cinquante euros) par élève.

Délibération : adoptée

TARIFS ALSH ETE 2025 (N° DE_033_2025)

Un accueil loisir sera ouvert du 7 juillet au 18 juillet inclu.

Pour les enfants de 3 ans à 11 ans.

Le conseil municipal après délibération fixe comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs :

Tarifs pour les habitants de la commune de LA BAFFE - MOSSOUX :

Famille dont le quotient familial est inférieur à 900 : 60 €uros la semaine

Famille dont le quotient familial est supérieur à 900 : 65 €uros la semaine

Tarifs pour les extérieurs à la commune de La Baffe-Mossoux :

Famille dont le quotient familial est inférieur à 900 : 65 €uros la semaine

Famille dont le quotient familial est supérieur à 900 : 70 €uros la semaine

Délibération : adoptée

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES CENTRE DE GESTION DES VOSGES (N° DE_039_2025)

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

TARIFS AFFOUAGES 2025/2026 (N° DE_036_2025)

VU L'article L243 du Code Forestier,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la quantité et les tarifs des affouages aux habitants.

Stéphane CANADAS, adjoint en charge de la forêt rappelle au conseil que pour la campagne 2024, le nombre de stère par foyer était de 3 et les tarifs étaient les suivants : 51,- € TTC le stère livré et 40,- € TTC le stère non livré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PORTE le tarif à : 54.00 -€ TTC le stère livré

43.00 -€ TTC le stère non livré.

Le nombre de stère par foyer sera fixé en fonction du nombre d'inscrits.

Délibération : adoptée

Daniel LAGARDE
Président de séance

Nathalie CROCIONI
Secrétaire de séance